



**Délibération de l'assemblée des directeurs de collégium et de pôle scientifique appelée à désigner sept (7)
personnalités extérieures au conseil d'administration de l'université de Lorraine
Séance du 30 mars 2022**

Doyen d'âge de l'assemblée, président de séance : Didier MAINARD

- VU le code de l'éducation, notamment les articles D719-47-3 et D719-47-1 ;
- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 7 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine en vigueur, notamment l'article 4.1 du titre I ;
- VU les propositions présentées dont l'éligibilité est vérifiée ;

Composition du bureau de vote :

- Président : Didier MAINARD
- Assesseurs : Elisabeth DESCHANET
: Olivier CACHARD

Assiste également aux travaux Mme Frédérique HINSBERGER, secrétaire générale de l'université de Lorraine.

Les 7 désignations prononcées par l'assemblée des directeurs doivent permettre d'assurer que l'ensemble des 10 personnalités extérieures du CA comporte autant de femmes que d'hommes, et tenir compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par le conseil régional de la région Grand Est, par l'Eurométropole de Metz et par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre du renouvellement des membres du conseil d'administration de l'université de Lorraine :

La région Grand Est a désigné le 4 février 2022 un représentant de sexe masculin et un suppléant du même sexe.
L'Eurométropole de Metz a désigné le 31 janvier 2022 un représentant de sexe masculin et un suppléant du même sexe.
La Métropole du Grand Nancy a désigné le 10 décembre 2021 un représentant de sexe masculin et un suppléant du même sexe.

Par voie de conséquence, l'assemblée des directeurs doit désigner cinq (5) femmes et deux (2) hommes parmi lesquels au moins :

- a) Un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise ;
- b) Un autre acteur du monde économique et social.

Préalablement à la réunion et en séance, les directeurs de collégium et de pôle scientifique sont invités à présenter les noms (un homme, une femme) des personnes qu'ils souhaitent proposer au choix de l'assemblée.

Après examen de la recevabilité des 28 propositions reçues, il est débattu de l'intérêt de l'ensemble des candidatures pour les travaux du conseil d'administration.

A l'issue des débats, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Assemblée des directeurs de collégium et de pôle scientifique – 1^{er} tour

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de présents	19

Majorité absolue des membres en exercice		10
Nombre de votants (d'après liste d'émargement de chaque tour)		19
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (à chaque tour)		19
	Nombre de bulletins nuls	0
	Nombre de bulletins blancs	0
	Total des bulletins annulés	0 <u>(à annexer au procès-verbal¹)</u>

Les directeurs de collégium et de pôle scientifique réunis en assemblée désignent à la majorité absolue des membres en exercice les personnes morales et physiques qui suivent, en tant que personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'université sur la période 2022/2027 :

Au 1^{er} tour :

CHRU de Nancy, représenté à la date des présentes par M. Bernard DUPONT, directeur général	13 voix
Jean-Paul TORRIS, directeur général /CEO, Savencia Fromage & Dairy	13 voix
Isabelle FRANCOIS, responsable Mécénat Environnement, Fondation groupe EDF	12 voix
Sylvie PEREZ, directrice R&D, Innovation et Développement Durable de Saint Gobain PAM Canalisation et membre du Comité Exécutif de l'activité Saint Gobain PAM Canalisation, Pont à Mousson	11 voix
Muriel MORBÉ, directrice de la Formation continue du groupe Chambre de Commerce, Luxembourg	11 voix

Au 2^{ème} tour : aucune des 11 candidatures féminines mises aux voix n'obtient la majorité absolue.

Au 3^{ème} tour : aucune des 7 candidatures féminines mises aux voix n'obtient la majorité absolue.

Au 4^{ème} tour :

Esther MIKUSZIES, directrice du Goethe-Institut de Nancy (et de Strasbourg)	12 voix
Patricia MOINARD, directrice du Pôle Développement économique chez Inspire Metz et directrice du World Trade Center Metz-Saarbrücken	10 voix

Le mandat des personnalités extérieures ainsi désignées court à compter de la première réunion du conseil d'administration convoquée pour l'élection du président de l'université de Lorraine.

Observations (le cas échéant) : /

Fait à Nancy, le 30 mars 2022

Le président (prénom, nom, signature),

Les assesseurs (prénoms, noms, signature),

Affichée le 30/03/2022
Transmise au recteur de région académique le 30/03/2022

Elisebeth DESCHAMPEZ

Recours contre la délibération : recours administratif peut être formé dans les 2 mois suivant l'affichage, auprès du Président de l'Université. Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans le même délai (l'exercice d'un recours administratif interrompt et conserve ce délai)

¹ Les bulletins annulés doivent être contresignés par le président du bureau de vote, sur chaque bulletin annexé doit être mentionnée la cause exacte de l'annulation.